



## RÈGLES DE MUTATIONS VOLONTAIRES FIQ-SIL (ARTICLE 7)

Le 3 février dernier, l'entrée en vigueur des dispositions locales de la nouvelle convention collective FIQ – CISSS de Lanaudière a modifié de façon importante les règles de mutations volontaires. En voici un aperçu.

**AFFICHAGE** : L'ensemble des postes affichés sont maintenant accessibles à tous les employés de la catégorie 1 via eEspresso de Logibec. Vous devez cliquer sur [Affichage de poste](#), puis [regroupement syndical](#), puis [Catégorie 1 – Fig](#) et ensuite choisir **FIQ CAT. 1 CISSS**.

**EN CAS D'ABSENCE** : Si vous vous absentez durant la période **complète** de l'affichage, vous aurez la possibilité de compléter le formulaire de dépôt de candidature disponible sur le site web du CISSS de Lanaudière ([www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca](http://www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca)), dans la section Carrières / Offres d'emploi internes.

**PRIORISATION** : Vous devez maintenant obligatoirement établir vos priorités en fonction de vos préférences car celles-ci seront considérées lors des nominations.

**NOMINATIONS** : Les nominations se feront en fonction de l'ordre de priorité transmis, et ce de façon automatique et sans appel. Ainsi, une fois nommée, vous serez réputée vous être désistée des choix pour lesquels vous avez transmis une priorité inférieure, des postes en attente de mutation et aussi des postes sur lesquels l'essai n'est pas terminée. Les nominations seront inscrites directement dans l'application **eEspresso**. **AUCUN APPEL** ne sera fait par le Service de la dotation et PMO pour offrir les postes disponibles lors des premières nominations.

**OCTROI DES POSTES SELON L'ANNEXE 1** : Pour les postes d'ASI ou encore les postes d'assistant-chef inhalothérapeute ou coordonnatrice technique (inhalothérapie), les postes sont accordés à la personne ayant le plus d'ancienneté parmi celles ayant obtenu la note de passage au terme de la procédure de sélection. Lorsque vous êtes convoquée pour une entrevue de sélection, présentez-vous au moment déterminé. En cas d'absence, à moins d'un motif valable, vous serez considéré vous être désisté de ce poste et des postes pour lesquels vous avez transmis une priorité inférieure.

Vous ne pouvez obtenir plus de quatre (4) nominations ou deux (2) mutations à l'intérieur d'une période de 12 mois, sauf pour une troisième (3<sup>e</sup>) mutation lors de laquelle il y a un changement de statut suite à l'obtention d'un poste à temps complet.

**DÉSISTEMENT** : Si vous ne désirez plus le poste sur lequel vous avez été nommée, complétez le formulaire prévu à cet effet dès que possible (avant la fin de la période d'essai si vous avez intégré le poste).

**PASSER AU SUIVANT** : À la suite d'un désistement, un appel est lancé à la personne suivante sur la liste des candidatures. Celle-ci doit retourner l'appel dans un délai de 24 heures, à défaut de quoi la candidate est réputée avoir refusé le poste.

Prendre note que les nominations pour les postes en traitement des affichages précédents (« passer au suivant ») seront suspendues lors de la première semaine suivant la fin de l'affichage en cours.

**Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec le service de la dotation et de la planification de main-d'œuvre : 450-654-4560, poste 66000.**

**Une version détaillée des explications ci-dessus est disponible** sur le site web du CISSS de Lanaudière ([www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca](http://www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca)), dans la section Carrières / Offres d'emploi internes.